

ACCORD ENTRE LE CENTRE-VILLE DE TIMMINS ET LES CONCURRENTS ET LE GRAND GAGNANT (GG) DU CONCOURS GAGNEZ CET ESPACE 2022

Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du CANADA, ayant 18 ans ou plus, et résidant dans la province de l'ONTARIO au moment de la soumission d'une participation au concours « GAGNEZ CET ESPACE ».

L'entreprise en question peut être indépendante (entreprise à propriétaire unique) ou détenue par deux personnes (partenariat), mais aucune franchise ne sera prise en considération. Si le candidat est un propriétaire actuel d'une entreprise locale, la demande doit avoir pour objectif de présenter, d'ouvrir et d'exploiter un concept qui offrira un nouvel élément qui n'est pas disponible dans l'établissement existant, ou de développer et de faire ressortir un élément qui serait éliminé de l'établissement existant. Les candidats doivent avoir la volonté de s'engager à conclure un bail d'au moins un an dans l'un des espaces participants, qui sont à louer à la fin du concours.

Les candidats doivent avoir soumis une participation au concours avant le 25 mars 2022, à 17h00 HNE pour que leur idée soit considérée comme faisant partie du concours. L'Association d'amélioration commerciale (BIA) du centre-ville de Timmins se réserve le droit d'annuler le concours, en tout temps, à sa seule discrétion.

Le Comité de juges sélectionnera jusqu'à 20 demi-finalistes qui passeront à la phase suivante du concours. Ils sont tous TENU de participer à un minimum de 4 ateliers GRATUITS de développement commercial présentés par le BEC (Business Enterprise Centre - Centre d'encadrement des entreprises) pour passer à la phase suivante du concours.

Règles et règlements officiels

Les prix en nature (y compris les coupons cadeaux) ne sont pas transférables et ils ne peuvent être échangés contre de l'argent. Les gagnants des prix n'ont pas le droit de demander des substitutions. Les propositions de plans d'affaires sous format papier et soumises pour examen au concours ne peuvent être retournées.

Le Comité de juges examinera tous les plans de concept d'entreprise, les plans d'affaires et les autres pièces justificatives soumis par les candidats. Les décisions, jugements et retenues du comité sont à la discrétion du comité et sont sans appel. En participant au concours, chaque candidat accepte de respecter le présent Règlement officiel et toutes les décisions du Comité de juges, qui sont définitives et contraignantes.

Le Centre-ville de Timmins et ses partenaires se réservent le droit de faire usage du nom, des images, des portraits, de la voix, des renseignements biographiques, des soumissions écrites et des déclarations

Votre centre-ville de Timmins

Centre-Ville de Timmins
71, Balsam Street South, bureau 02, Timmins, ON P4N 2C9
Tél. 705•264•8733 Téléc..705•264•8855
Courriel info@downtowntimmins.com
Site Web <http://www.downtowntimmins.com>

écrites ou orales de tous les participants à des fins de publicité et de promotion, sans aucune rémunération supplémentaire pour les participants, à moins que la loi ne l'exige.

En soumettant une candidature et en participant au concours, chaque candidat qui se rend à la phase finale du concours autorise le Centre-ville de Timmins et ses partenaires à effectuer une vérification de crédit et une vérification des antécédents/références dans la mesure où ils le jugent nécessaire.

Le Centre-ville de Timmins et ses partenaires ont pour objectif de fournir un soutien à toute entreprise jugée viable qui participe au concours, que cette entreprise gagne ou non le concours « GAGNEZ CET ESPACE ». Tous les candidats dotés d'un plan d'affaires réalisable sont susceptibles d'être contactés pour leur proposer des offres d'information, pour les aider à poursuivre la préparation de leur plan d'affaires, pour les aider à réseauter ou pour les informer sur les propriétés commerciales disponibles au centre-ville de Timmins.

Les règles et règlements du concours « GAGNEZ CET ESPACE » peuvent faire l'objet de modifications et de mises à jour.

Si le candidat est sélectionné comme Grand gagnant (GG), il accepte de recevoir le prix de 30 000 \$ de la part du Centre-ville de Timmins et de ses partenaires, et le paiement sera expressément utilisé pour la location d'un espace participant et les coûts associés (c.-à-d. l'électricité, le chauffage), que le candidat pourra choisir après avoir gagné. L'entreprise du Grand gagnant (GG) est tenue de présenter un budget viable détaillant sa capacité à générer tout revenu supplémentaire, dont le paiement du loyer de l'espace sélectionné pourrait nécessiter, en plus de la contribution du GAGNANT assurée par le Centre-ville de Timmins et ses partenaires.

Le contrat de bail et la durée du bail feront l'objet d'un accord entre le propriétaire ou l'agent immobilier et le candidat, et ne feront pas intervenir le Centre-ville de Timmins et ses partenaires. Si le Grand gagnant (GG) met fin à son entreprise avant la première année, tous les paiements résiduels à l'égard du montant du bail mensuel seront perdus et/ou retournés au Centre-ville de Timmins et à ses partenaires et/ou des arrêts de paiement seront émis pour chaque chèque mensuel.

Processus de candidature et de sélection

Le Centre-ville de Timmins et ses partenaires/juges ont la possibilité de choisir jusqu'à vingt (20) demi-finalistes, à partir des candidatures initiales, qui vont passer à la phase suivante en vue d'un examen supplémentaire, et pour participer à quatre (4) ateliers obligatoires du Centre d'encadrement des entreprises pour la formation sur les plans d'affaires. Tous les autres candidats seront informés de leur retrait du concours.

Les demi-finalistes ont la possibilité d'obtenir une aide supplémentaire pour la soumission de leur plan d'affaires auprès d'autres services d'assistance aux entreprises durant le concours, s'ils le souhaitent. Tous les services supplémentaires auxquels le candidat fait appel sont à sa charge et ne sont pas remboursés par les organisateurs du concours. Néanmoins, le mentorat sera assuré sans frais pour le candidat par le Centre d'encadrement des entreprises (BEC) et la Corporation du développement

économique de Timmins (CDET). **Les demi-finalistes sont tenus de soumettre leur plan d'affaires et les pièces justificatives au Centre-ville de Timmins avant 17 h le vendredi 27 mai 2022.**

Les juges vont sélectionner jusqu'à 5 finalistes parmi les plans d'affaires soumis. Les candidats qui ne sont pas retenus comme finalistes seront informés de leur retrait du concours.

Les finalistes vont présenter leur projet dans le style du Dragon's Den à un comité de juges le vendredi 3 juin 2022. Les finalistes vont présenter leurs concepts et plans d'affaires respectifs au comité de juges, et il leur sera demandé de démontrer, au moyen de produits ou de médias électroniques, comment l'entreprise serait présentée, commercialisée, etc. Lors de cette présentation, les demi-finalistes devront être prêts à répondre aux questions des juges et à faire preuve d'un sens aigu des produits et des affaires, ainsi qu'à discuter de la planification financière pour pouvoir respecter un contrat de bail d'au moins un an.

Tous les finalistes sont tenus d'être présents à la célébration en direct de la FINALE DES GAGNANTS DU GRAND PRIX qui se déroulera le 9 juin 2022. Le Grand gagnant (GG) sera annoncé à cette date.

Le candidat GAGNANT remportera le GRAND PRIX de 30 000 \$ versé sous forme de 12 chèques mensuels d'un montant de 2 500 \$. Le montant du prix servira spécifiquement à payer la première année de location de l'un des espaces commerciaux disponibles ainsi que les dépenses connexes (c'est-à-dire l'électricité et le chauffage), au centre-ville de Timmins (voir la carte ci-jointe). Tout montant excédant les 2 500 dollars par mois sera à la charge du locataire, dénommé dans ce cas le Grand gagnant (GG). Tout montant non utilisé pour couvrir le loyer et les coûts associés au bail DOIT être retourné au Centre-ville de Timmins.

Si le Grand gagnant (GG) n'est pas en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour établir son entreprise dans les deux mois qui suivent l'attribution du Grand prix, le GRAND PRIX sera annulé et pourra être attribué à un autre gagnant qui sera sélectionné par le comité d'évaluation pour remplir le rôle du gagnant.

Le Grand gagnant (GG) doit alors négocier avec le(s) propriétaire(s) d'une propriété vacante au centre-ville de Timmins et conclure un contrat de bail fonctionnel, au plus tard le 1er août 2022 (sous réserve de modifications). Si le Grand gagnant (GG) ne réussit pas à célébrer une grande ouverture au plus tard le 15 novembre 2022 (sous réserve de modifications), il renoncera aux mesures incitatives.

En acceptant les mesures incitatives du Grand prix, le gagnant libère et décharge le Centre-ville de Timmins et ses partenaires, les commanditaires participants, les fournisseurs d'information, les fournisseurs de contenu, les annonceurs, les agences de publicité, les agences de promotion et de commercialisation, et toute autre entité juridique associée ou fournissant des services liés à ce concours, ainsi que tous leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents respectifs, de toute responsabilité ou de tout dommage découlant entièrement ou partiellement de l'attribution, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Grand prix ou de la participation à ce concours. Les informations relatives au Grand gagnant (GG) seront affichées sur le site

Votre centre-ville de Timmins

Centre-Ville de Timmins
71, Balsam Street South, bureau 02, Timmins, ON P4N 2C9
Tél. 705•264•8733 Téléc..705•264•8855
Courriel info@downtowntimmins.com
Site Web <http://www.downtowntimmins.com>

Web du Centre-ville de Timmins www.downtowntimmins.com et seront communiquées au public par des alertes aux médias et d'autres moyens écrits et oraux.

Obligation du gagnant

Le Grand gagnant sera tenu de respecter les conditions suivantes :

Le Grand gagnant (GG) ne peut sous-louer aucune partie de l'espace loué au cours de la première année, sauf si cela est prévu dans le plan d'affaires qui a été soumis et approuvé par le Comité de juges pour la candidature gagnante.

Si le Grand gagnant (GG) cesse ses activités à n'importe quel moment au cours de la première année d'exploitation, il perdra la contribution mensuelle de 2 500 \$ versée par le Centre-ville de Timmins et ses partenaires pour les mois restants.

Le Grand gagnant (GG) ne peut utiliser le chèque de 2 500 \$ par mois attribué par le Centre-ville de Timmins et ses partenaires pour des dépenses autres que la location de l'espace et les coûts associés (p. ex. électricité, chauffage). Si le bail négocié entre le Grand gagnant (GG) et le propriétaire ou le gestionnaire de la propriété se trouve dans une situation d'arriérés de plus de deux mois, le Grand gagnant (GG) mettra en péril et/ou renoncera au solde des paiements impayés du Centre-ville de Timmins et de ses partenaires.

Je soussigné(e), _____ (gagnant(e) du grand prix de Gagnez cet espace), ai lu ce qui précède et je confirme que je satisfais aux conditions d'admissibilité du concours de recrutement d'entreprises Gagnez cet espace et que je respecterai les règles et règlements ainsi que les obligations du gagnant définies dans le présent document.

Grand gagnant de Gagnez cet espace

Date

Témojn

Date